



Charte environnementale

des autocaristes

pour

une desserte durable de Cannes

PREAMBULE

Le cadre de vie et la qualité des infrastructures de Cannes en font une destination privilégiée et majeure pour le tourisme de d'affaires comme pour le tourisme de loisirs. Chaque année, environ 600 autocars desservent les hôtels de Cannes et plus de 1 500 autocars emmènent en excursion les passagers des bateaux de croisière. Afin de préserver cette attractivité, son cadre naturel et la qualité de vie des habitants et des touristes, la Mairie de Cannes souhaite inscrire les autocaristes dans un cercle écologique vertueux grâce à la mise en œuvre de mesures environnementales fortes.

Elaborée en partenariat avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, la présente charte, qui s'appliquera à l'ensemble des autocaristes desservant la destination, définit un socle d'engagements permettant de mieux préserver l'environnement tout en améliorant la desserte de la destination. Cette charte s'inscrit en complémentarité de celles existantes ou en cours de mise en place avec les croisiéristes et les transporteurs de marchandises.

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

1) Améliorer la performance environnementale des véhicules

Les autocaristes desservant la destination Cannes s'engagent :

- A ne plus utiliser des autocars EURO IV ou à norme EURO inférieure à compter du **31 octobre 2023** ;
- A affecter prioritairement des autocars EURO VI ou à faibles émissions (GNV, électriques, hydrogène, etc...) à la desserte de Cannes, et à ne plus utiliser d'autocars EURO V à compter du **31 octobre 2024** ;
- A affecter prioritairement à la desserte de Cannes des conducteurs formés à l'éco-conduite.

2) Améliorer les modalités de circulation

La Mairie de Cannes s'engage :

- A définir une trame circulatoire (présentée en annexe de cette charte), précisant les axes à privilégier pour l'entrée et la sortie de ville des autocars ;
- A mettre à disposition sur un portail open data les limitations de gabarit sur certaines voies de la ville ;
- A mettre à disposition des hôtels les itinéraires à privilégier pour leur desserte en autocar ;
- A informer les autocaristes en cas de travaux importants.

Les autocaristes s'engagent :

- A affecter prioritairement à la desserte de Cannes des conducteurs qui connaissent le secteur ;
- A respecter la trame circulatoire et les limitations de gabarit ; sont en particulier interdites la circulation des autocars sur les voies des bus à haut niveau de service, la circulation sur les voies du bord de mer (boulevard du Midi Louise Moreau, boulevard de la Croisette et boulevard Gazagnaire – sauf prise ou dépose de clients dûment autorisée) et la circulation sur les voies traversant la Croix des Gardes (sauf véhicule limité à 20 places).

3) Préciser les modalités de stationnement et d'arrêt

La Mairie de Cannes s'engage :

- A communiquer la localisation des places de stationnement des autocars et des sites de dépose-minute sur le territoire de Cannes ainsi que leur fonctionnement (tarif de stationnement) ;
- A préciser la procédure à suivre pour demander le droit de stationner ou de déposer et prendre des passagers sur le territoire de Cannes, et à traduire cette procédure (en anglais) ;
- A voir s'il est possible de traduire certains panneaux en anglais ou à défaut de travailler avec le Palais des Festivals et des Congrès sur une brochure qui donne les informations essentielles aux autocaristes ;
- A réfléchir au moyen d'apporter aux autocaristes en temps réel des informations sur la disponibilité des aires de stationnement.

Les autocaristes s'engagent :

- A ne pas arrêter ou stationner leur véhicule en dehors des endroits dûment autorisés ;
- A couper les moteurs des véhicules à l'arrêt et veiller à mettre en marche la climatisation uniquement à la montée des clients.
- A apposer leur vignette Crit'Air sur le pare-brise de leur véhicule.

4) Promouvoir les démarches environnementales globales

La Mairie de Cannes s'engage :

- A valoriser la charte environnementale des autocaristes au niveau local, national et européen.

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs s'engage :

- A encourager les autocaristes à s'engager dans la démarche volontaire « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » ;
- A promouvoir cette charte auprès des autocaristes.

5) Suivi et contrôle de la Charte

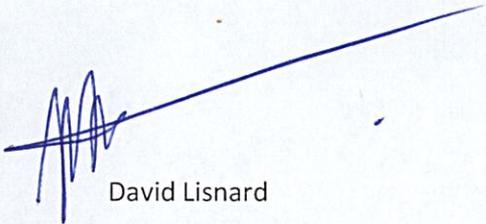
Cette charte signée par la Mairie de Cannes et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) s'appliquera à compter du 12 juin 2023 à tous les autocaristes desservant la destination Cannes, qu'ils soient membres ou non de la FNTV. Un arrêté sera pris en ce sens par la Mairie de Cannes.

Au-delà des contrôles aléatoires qui seront réalisés sur le terrain, les engagements pris seront précisément suivis, vérifiés et évalués dans le cadre d'un comité associant les représentants de la Mairie de Cannes, les représentants de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs ainsi que les acteurs locaux du tourisme et de la mobilité. Ce comité de suivi « élargi » se réunira au moins une fois par an et/ou à la demande de l'un des membres.

Il sera doublé d'un comité restreint. Ce comité restreint qui comprend les représentants de la Mairie de Cannes et de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs pourra être réuni à tout moment à la demande d'un des deux partenaires.

Pour la Mairie de Cannes

Pour la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs



David Lisnard

Le Maire

Philippe Masson

Le Président de la Fédération Nationale

des Transports et des Voyageurs des Alpes-Maritimes





Trame circulatoire pour les autocars